

Club de soccer de Mont-Tremblant

Politique de remboursement (compétitif)



Il est possible d'obtenir un remboursement des frais d'inscriptions dans un délai précis suite à la réception du formulaire « Demande de remboursement ».

Tout remboursement est conditionnel au plein paiement de son inscription et étudié cas par cas par les membres du c.a. (sujet à approbation du c.a.)

Toute demande de remboursement se verra :

1. Amputée de frais d'administration de 60 \$ avant le 1^{er} match joué
2. Refusée après le 1^{er} match joué (sauf pour raison médicale)
3. Amputée de frais d'administration de 50 % des frais d'inscription après le 1^{er} match joué si raison médicale.

Les frais d'inscription ne sont pas transférables et ne peuvent servir à défrayer les coûts d'inscriptions des années futures.

Aucun remboursement ne sera accordé à un joueur expulsé pour des raisons de sanctions, écart de conduite et/ou de comportement du joueur ou d'un parent.

Remboursement pour raison médicale

Toute demande de remboursement :

- sera traitée en tenant d'abord compte des règles énumérées ci-haut ;
- devra être accompagnée d'un avis écrit d'un professionnel de la santé ;

Aucun remboursement ne sera fait en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Le formulaire de demande est disponible sur demande et/ou en le téléchargeant en cliquant sur ce lien : FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Faire parvenir votre demande au :

Club de soccer Mont-Tremblant 1145, Rue de St-Jovite, Mont-Tremblant, QC J8E 1V1	Ou à	clubsoccermonttremblant@gmail.com
--	------	-----------------------------------

Remboursement par chèque seulement émis dans un délai raisonnable.